



Délibération n°2024.06.12\_063  
Tarifs et conditions applicables aux adultes déjeunant au restaurant scolaire

Point n°13 de l'ODJ

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

Réuni le 12 juin 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administrative ;
- Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Établissements Publics de Coopération intercommunale ;
- Vu le décret n°83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n°69977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

### DÉLIBÈRE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les tarifs des repas pour les adultes sont définis comme suit, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

Catégorie	Catégorie de personnel	Tarifs
1	Personnel de l'Éducation Nationale et Ville de Paris conventionné (inférieur à l'indice majoré à 534)	5,00 €
2	Personnel de l'Éducation Nationale et Ville de Paris non conventionné (supérieur à l'indice majoré à 534)	6,30 €
3	A.E.D (surveillant) ou A.E.S.H	2,50 €
4	Extérieur	7,00 €

#### **Article 2 :**

L'inscription à la restauration scolaire est obligatoire et est valable pour toute l'année scolaire. Elle s'effectue soit sur le portail Familles soit par un bulletin d'inscription papier, transmis à la Caisse des Ecoles du 20<sup>ème</sup>.

#### **Article 3 :**

L'inscription se fait pour des jours fixes. Le service de la restauration scolaire ne peut pas faire l'objet d'une fréquentation à la carte.

**Article 4 :**

Les tarifs des repas pour les adultes de catégorie 1 et 3 sont appliqués sur présentation et/ou transmission du bulletin de salaire sur le portail Familles où figure l'indice de référence.

A défaut de présentation, le tarif de catégorie 2 sera appliqué.

**Article 5 :**

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- À Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Etablissements Publics Locaux,
- La DASCO

Fait à Paris, le 12 juin 2024

Acte certifié exécutoire.

**Éric PLIEZ**  
**Maire du 20<sup>ème</sup> arrondissement**  
**Président de la Caisse des Ecoles**

